

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Métaux Osisko Incorporée procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. Dans le cadre du placement, l'émetteur déclare ce qui suit :

- Il est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.
- Il a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.
- Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent document d'offre, n'excédera pas 6 225 516,48 \$.
- Il ne clora ce placement que s'il estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.
- Il n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle il demande l'approbation de porteurs de titres.

LE 21 JUIN 2023

DOCUMENT D'OFFRE SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ



Métaux Osisko Incorporée

Quels titres sont placés?

Type et nombre de titres placés : Métaux Osisko Incorporée (la « **Société** » ou « **Métaux Osisko** ») projette de placer jusqu'à concurrence de 7 500 000 actions ordinaires de son capital (individuellement, une « **action accréditive** ») qui constitueront des « actions accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et au sens donné à ce terme dans la *Loi sur les impôts* (Québec) (la « **Loi sur les impôts du Québec** »), à un prix de 0,40 \$ chacune (le « **prix d'offre** »), pour un produit brut total pouvant atteindre 3 000 000 \$ (ce qui exclut l'option des placeurs pour compte (au sens donné à ce terme dans les présentes)) (le « **placement de base** »). Les actions accréditives seront offertes aux fins d'achat et de vente dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada sous le régime de la « dispense pour financement de l'émetteur coté », en conformité avec les exigences de la Partie 5A du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*.

Le produit brut du placement (au sens donné à ce terme dans les présentes) sera utilisé pour engager des frais d'exploration admissibles (i) qui constituent des « frais d'exploration au Canada », au sens donné à ce terme au paragraphe 66.1(6) de la Loi de

l'impôt, (ii) qui constituent des « dépenses minières de minéral critique déterminées », au sens donné à ce terme au paragraphe 127(9) de la Loi de l'impôt, et (iii) qui seront admissibles aux deux bonifications de 10 % prévues aux articles 726.4.9 et 726.4.17.1 de la Loi sur les impôts du Québec (collectivement, les « **dépenses admissibles** »), au plus tard le 31 décembre 2024, et il pourra être renoncé à toutes les dépenses admissibles en faveur des souscripteurs des actions accréditatives dont la date de prise d'effet est au plus tard le 31 décembre 2023.

Les souscripteurs d'actions accréditatives sont priés de demander conseil à leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales liées à la souscription d'actions accréditatives aux termes du placement et de s'y fier.

Option des placeurs pour compte : La Société a accordé aux placeurs pour compte (au sens donné à ce terme dans les présentes) une option pouvant être exercée en totalité ou en partie à tout moment jusqu'à 48 heures avant la clôture du placement, en vue de vendre 1 250 000 actions accréditatives supplémentaires au prix d'offre, pour un produit brut supplémentaire pouvant atteindre 500 000 \$ (l'« **option des placeurs pour compte** », et, collectivement avec le placement de base, le « **placement** »).

Prix d'offre : Les actions accréditatives seront offertes à un prix de 0,40 \$ chacune.

Montant du placement : Jusqu'à 7 500 000 actions accréditatives pour un produit brut pouvant atteindre 3 000 000 \$ (jusqu'à 8 750 000 actions accréditatives pour un produit brut pouvant atteindre 3 500 000 \$, si le placement est entièrement souscrit et si l'option des placeurs pour compte est exercée en totalité). Il n'y a pas de produit brut minimum à réunir dans le cadre du placement.

Date de clôture : La clôture du placement devrait avoir lieu le 12 juillet 2023 ou vers cette date (la « **date de clôture** »), ou à une ou plusieurs autres dates dont peuvent convenir la Société et le chef de file (au sens donné à ce terme dans les présentes).

Bourse : Les actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») sous le symbole « OM », du marché OTCQX Best Market (l'« **OTCQX** ») sous le symbole « OMZNF » et de la Bourse de Frankfurt (la « **FSE** ») sous le symbole « OB51 ». Le 20 juin 2023, soit le dernier jour de bourse précédant la date du présent document d'offre, le dernier cours de clôture affiché des actions ordinaires à la Bourse, à l'OTCQX et à la FSE s'établissait à 0,245 \$, à 0,19 \$ US et à 0,145 € l'action ordinaire, respectivement.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

Métaux Osisko est une société canadienne d'exploration et de développement active dans l'espace des métaux critiques qui se concentre plus particulièrement sur le cuivre et le zinc. La Société est une coentreprise avec Appian Canada Pine B.V. qui se consacre à l'avancement de l'un des principaux anciens camps miniers de zinc du Canada, le projet Pine Point, situé dans les Territoires du Nord-Ouest, pour lequel l'EEP de 2022 (au sens donné à ce terme aux présentes) a indiqué une VAN après impôt de 602 millions de dollars et un TRI après-impôt de 25 %. L'étude est basée sur un prix à long terme du zinc de 1,37 \$ US la livre et sur les estimations des ressources minérales actuelles, qui peuvent être exploitées à ciel ouvert ou sous terre à faible profondeur. Les estimations de ressources minérales actuelles dans l'EEP de 2022

consistent en 15,7 Mt de ressources minérales indiquées d'une teneur de 5,55 % en ZnEq et 47,2 Mt de ressources minérales présumées d'une teneur de 5,94 % en ZnEq. Veuillez vous reporter au rapport technique intitulé « Preliminary Economic Assessment, Pine Point Project, Hay River, Northwest Territories, Canada », daté du 26 août 2022 (dont la date de prise d'effet est le 30 juillet 2022) qui a été préparé pour Métaux Osisko et Pine Point Mining Limited par des représentants de BBA Engineering Inc., d'Hydro-Ressources Inc., de PLR Resources Inc. et de WSP Canada Inc. (l'« **EEP de 2022** »). Pour connaître les hypothèses, les méthodes, les réserves et les limites utilisées dans ce rapport, veuillez consulter le texte intégral de l'EEP de 2022 dont un exemplaire a été déposé dans SEDAR (www.sedar.com) sous le profil d'émetteur d'Osisko. Le projet Pine Point est situé sur la rive sud du Grand lac des Esclaves dans les Territoires du Nord-Ouest, à proximité d'infrastructures et d'un accès routier pavé, et dispose également d'une sous-station électrique ainsi que de 100 kilomètres de routes de transport viables déjà en place sur le site.

La Société a également conclu une entente en vue d'acquérir, de Glencore Canada Corporation, une participation de 100 % dans la mine Gaspé Copper, qui se situe près de Murdochville, dans la péninsule gaspésienne au Québec (le « **projet Gaspé Copper** »). La Société se concentre actuellement sur l'évaluation des ressources du projet d'expansion du Mont Copper, qui contient des ressources minérales présumées (selon le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** ») de 456 Mt d'une teneur de 0,31 % en cuivre (se reporter au communiqué du 28 avril 2022 de Métaux Osisko intitulé *Métaux Osisko annonce une première estimation de ressources à Mines Gaspé – Ressources présumées de 456 Mt à une teneur de 0,31 % cuivre*). La mine Gaspé Copper recèle la plus grande ressource de cuivre non développée de l'est de l'Amérique du Nord, située stratégiquement près des infrastructures existantes dans la province de Québec, favorable à l'exploitation minière. Veuillez vous reporter au rapport technique intitulé « Gaspé Copper Project, Mineral Resource Estimate, Mount Copper Deposit, Québec, Canada », daté du 12 juin 2022 (dont la date de prise d'effet est le 12 avril 2022) qui a été préparé pour Métaux Osisko par des représentants de SGS Canada Inc. (l'« **estimation des ressources minérales de Gaspé** »). Pour connaître les hypothèses, les méthodes, les réserves et les limites utilisées dans ce rapport, veuillez consulter le texte intégral de l'estimation des ressources minérales de Gaspé, dont un exemplaire a été déposé dans SEDAR (www.sedar.com) sous le profil d'émetteur d'Osisko.

On trouvera des renseignements supplémentaires concernant l'activité de la Société, le projet Pine Point et le projet Gaspé Copper dans le dernier rapport de gestion de la Société, l'EEP de 2022 et l'estimation des ressources minérales de Gaspé, dont des exemplaires ont été déposés dans SEDAR (www.sedar.com) sous le profil d'émetteur de la Société.

Événements récents

Le 13 octobre 2022, la Société et Northwest Territories Power Corporation (« **NTPC** ») ont conclu un protocole d'entente (le « **protocole d'entente** ») qui résume le processus de négociation d'un raccordement au réseau hydroélectrique de la rivière Taltson et de contrats d'achat d'énergie. Le protocole d'entente permettra aux deux parties d'examiner, d'analyser et d'établir des ententes mutuellement acceptables aux termes desquelles NTPC peut fournir et vendre de l'énergie hydroélectrique et Métaux Osisko peut acheter cette électricité et les services connexes et s'en servir pour le projet Pine Point.

Le 12 janvier 2023, la Société a annoncé les derniers résultats de son programme de forage 2022 au projet Pine Point. Ces résultats ont été marqués par les faits saillants des analyses composites des trous de forage suivants : (i) 10,00 mètres, teneur 13,46 % Zn et 4,14 % Pb (17,60 % Zn+Pb) au trou de forage K51-22-PP-002; (ii) 10,00 mètres, teneur 7,63 % Zn et 2,49 % Pb (10,12 % Zn+Pb) au trou de forage N204-22-PP-007; et (iii) 11,00 mètres, teneur 8,92 % Zn et 2,15 % Pb (11,07 % Zn+Pb) au trou de forage N204-22-PP-013.

Le 24 janvier 2023, la Société a annoncé certains résultats de son programme de forage réalisé au projet Gaspé Copper. Ces résultats ont été marqués par les faits saillants suivants :

- Le trou de forage 30-1005, foré à faible pendage vers le nord-ouest sous la fosse existante, a recoupé 1 011,0 mètres titrant 0,46 % Cu, 3,19 g/t Ag et 0,02 % Mo, y compris une intersection à plus haute teneur dans le cœur du gisement de 312,0 m titrant 0,76 % Cu, 4,79 g/t Ag et 0,04 % Mo.
- Le trou de forage 30-0984A a été implanté sur le Mont Copper et a recoupé 235,5 mètres titrant 0,43 % Cu, 2,98 g/t Ag et 0,04 % Mo.
- Le trou de forage 30-0997 a été implanté sur la marge orientale de la fosse existante et a recoupé 567,0 mètres titrant 0,25 % Cu, 1,90 g/t Ag et 0,01 % Mo.
- Le trou de forage 30-1000A a été implanté à l'extérieur de l'enveloppe de minéralisation modélisée sur la marge orientale de la fosse et a recoupé 399,0 mètres titrant 0,28 % Cu, 1,61 g/t Ag et 0,03 % Mo.
- Le trou de forage 30-1001 a été implanté à l'extérieur de l'enveloppe de minéralisation modélisée sur la marge orientale de la fosse et a recoupé 330,5 mètres titrant 0,34 % Cu, 2,32 g/t Ag et 0,03 % Mo.
- Le trou de forage 30-1012 a été implanté à l'extérieur de l'enveloppe de minéralisation modélisée sur la marge nord de la fosse et a recoupé 238,0 mètres titrant 0,51 % Cu, 3,43 g/t Ag et 0,02 % Mo.
- Le trou de forage 30-1020 a été implanté sur la marge sud de la fosse à l'intérieur de l'enveloppe de minéralisation modélisée et a recoupé 601,5 mètres titrant 0,34 % Cu, 1,34 g/t Ag et 0,02 % Mo.
- Le trou de forage 30-1021A a été implanté sur la marge sud-ouest de la fosse à l'intérieur de l'enveloppe de minéralisation modélisée et a recoupé 138,7 mètres titrant 0,43 % de Cu et 1,22 g/t Ag (<0,01 % Mo), suivi d'une autre intersection plus profonde de 366,0 mètres titrant 0,25 % Cu, 1,82 g/t Ag et 0,03 % Mo.

Le 21 février 2023, la Société a conclu avec une filiale d'Appian Natural Resources Fund III LP (« **Appian** »), fonds conseillé par Appian Capital Advisory LLP, une entente d'investissement (l'« **entente d'investissement** ») aux termes de laquelle, entre autres choses, Métaux Osisko et Appian ont convenu de former une coentreprise dans Pine Point Mining Limited (« **PPML** »), une filiale en propriété exclusive de la Société, pour l'avancement du projet Pine Point (l'« **opération de coentreprise visant Pine Point** »). Conformément à l'entente d'investissement, Appian a accepté d'investir jusqu'à concurrence d'environ 100 millions de dollars pour acquérir une participation pouvant atteindre 60 % dans PPML sur une période estimée de quatre ans, en utilisant une évaluation de préfinancement de PPML de 91,3 millions de dollars. L'investissement d'Appian comprend un financement estimé à 75,3 millions de dollars (dont 19,8 millions de dollars seront fournis à la création de la coentreprise) pour faire avancer le projet Pine Point jusqu'à une décision finale d'investissement (« **DFI** »), ou l'approbation de la construction de la mine, et environ 24,7 millions de dollars en paiements en espèces à la Société, composés d'un paiement initial de 8,3 millions de dollars à la clôture de l'opération de coentreprise visant Pine Point, pour acquérir une participation initiale de 9 % dans PPML auprès de la Société et un paiement d'étape qui devrait s'élever à environ 16,4 millions de dollars en cas de DFI positive, pour porter la participation d'Appian dans PPML à 60 %. Le paiement d'étape final augmentera ou diminuera si le montant réel dépensé pour la DFI diffère du budget estimé de 75,3 millions de dollars. De plus, Appian a accepté de faire un investissement de 5 millions de dollars dans les actions ordinaires à la clôture de l'opération de coentreprise visant Pine Point, au prix de 0,2481 \$ par action ordinaire (l'« **investissement en capitaux propres d'Appian** »), soit

le cours moyen pondéré en fonction du volume de 20 jours calculé à la clôture des marchés le 21 février 2023. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'opération de coentreprise visant Pine Point, veuillez vous reporter au communiqué publié par Métaux Osisko le 22 février 2023 intitulé « *Métaux Osisko signe une entente d'investissement de 100 millions de dollars canadiens avec Appian Natural Resources Fund pour une coentreprise à Pine Point* », que l'on peut consulter sous le profil d'émetteur de la Société sur SEDAR (www.sedar.com).

Le 6 avril 2023, la Société a annoncé la clôture de l'opération de coentreprise visant Pine Point, qui s'est traduite par la formation d'une coentreprise pour l'avancement du projet Pine Point. Dans le cadre de la clôture de l'opération de coentreprise visant Pine Point, Appian a souscrit, à la clôture de l'investissement en capitaux propres d'Appian, 20 153 164 actions ordinaires au prix de 0,2481 \$ chacune, pour un produit brut total de 5,0 millions de dollars pour la Société. Appian a également acheté de Métaux Osisko des actions du capital-actions de PPML moyennant le paiement d'une somme de 8,3 millions de dollars et a souscrit des actions du capital-actions de PPML moyennant le paiement à PPML d'une somme de 13,1 millions de dollars. En outre, un prêt-relais consenti par Appian à la Société de 6,7 millions de dollars a été converti en actions du capital-actions de PPML. À la clôture de l'opération de coentreprise visant Pine Point, Métaux Osisko et Appian détenaient environ 74,7 % et 25,3 %, respectivement, du capital-actions de PPML.

Le 26 mai 2023, la Société a annoncé les modalités d'un projet d'opération d'échange d'actions contre des services aux termes duquel la Société a accepté d'émettre un total de 2 000 000 d'actions ordinaires à un prix d'émission réputé de 0,31 \$ chacune, en règlement d'un total de 625 000 \$ d'obligations dues à Maxit Capital LP, qui a agi en tant que conseiller financier de la Société dans le cadre de l'opération de coentreprise visant Pine Point.

Faits importants

Aucun fait important au sujet des titres placés ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société dans les 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

La Société a l'intention d'affecter le produit brut global tiré du placement (soit 3 000 000 \$, en supposant que le placement de base est entièrement souscrit et qu'il n'y a aucun exercice de l'option des placeurs pour compte, soit 3 500 000 \$ en supposant que le placement de base est entièrement souscrit et que l'option des placeurs pour compte est exercée intégralement) aux dépenses admissibles engagées à l'égard du projet Gaspé Copper. Plus précisément, la Société prévoit affecter le produit brut tiré du placement à la poursuite d'activités d'exploration qui remplissent les conditions requises pour les dépenses admissibles au projet Gaspé Copper entre août 2023 et novembre 2023.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

Le tableau suivant indique les fonds qui seront disponibles à la Société après le placement ainsi que les sources de financement supplémentaires :

		Dans l'hypothèse du placement de base seulement ⁽¹⁾	Dans l'hypothèse de la prise en livraison de 100 % des titres placés ⁽²⁾
A	Montant à recueillir	3 000 000 \$	3 500 000 \$
B	Commissions de placement et frais	210 000 \$	245 000 \$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	140 000 \$	140 000 \$
D	Produit net du placement : $D = A - (B+C)$	2 650 000 \$	3 115 000 \$
E	Fonds de roulement au 31 mai 2023 ⁽³⁾	6 300 000 \$	6 300 000 \$
F	Sources de financement supplémentaires	Néant	Néant
G	Total des fonds disponibles $G=D+E+F$	8 950 000 \$	9 415 000 \$

Notes :

- (1) Suppose que le placement de base est entièrement souscrit et qu'il n'y a aucun exercice de l'option des placeurs pour compte.
- (2) Suppose que le placement de base est entièrement souscrit et que l'option des placeurs pour compte est exercée intégralement.
- (3) Le fonds de roulement indiqué dans le tableau ci-dessus n'inclut pas le fonds de roulement de PPML. Comme il est mentionné ci-dessus, après la conclusion de l'opération de coentreprise visant Pine Point et en attendant qu'Appian acquière une participation de 60 % dans PPML (le « **pourcentage de participation cible** »), tout financement relatif au projet Pine Point sera effectué au moyen d'appels de fonds faits par le conseil de PPML. En conséquence, la Société ne sera pas tenue de faire des contributions pécuniaires à PPML tant qu'Appian n'aura pas atteint son pourcentage de participation cible, après quoi, des appels de fonds supplémentaires, au besoin, seront réglés par Appian et Métaux Osisko au prorata, conformément aux programmes et aux budgets annuels approuvés, tel qu'il est établi par le conseil de PPML.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Le tableau suivant permet de ventiler de façon détaillée l'emploi prévu par la Société des fonds disponibles :

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité ⁽¹⁾	Dans l'hypothèse du placement de base seulement ⁽²⁾	Dans l'hypothèse de la prise en livraison de 100 % des titres placés ⁽³⁾
Activités d'exploration au projet Gaspé Copper	4 600 000 \$	5 065 000 \$
Avancement de l'évaluation économique préliminaire du projet Gaspé Copper	900 000 \$	900 000 \$
Activités associées à l'évaluation environnementale du projet Gaspé Copper	900 000 \$	900 000 \$
Frais généraux et administratifs	950 000 \$	950 000 \$
Fonds de roulement	1 600 000 \$	1 600 000 \$
Total	8 950 000 \$	9 415 000 \$

Notes :

- (1) Le produit brut tiré du placement sera affecté aux dépenses admissibles engagées au projet Gaspé Copper.
- (2) Suppose que le placement de base est entièrement souscrit et qu'il n'y a aucun exercice de l'option des placeurs pour compte.
- (3) Suppose que le placement de base est entièrement souscrit et que l'option des placeurs pour compte est exercée intégralement.

Les états financiers annuels audités et le rapport financier intermédiaire déposés de la Société renferment tous les deux une note au sujet de la continuité de l'exploitation. La Société est une société minière au stade d'exploration et n'a pas encore tiré des flux de trésorerie positifs de ses activités d'exploitation, ce qui est susceptible de jeter un doute sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Le placement a pour but de permettre à la Société de faire avancer l'exploration et la mise en valeur de ses propriétés minières et ne devrait pas avoir une incidence sur la décision d'inclure une note au sujet de la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers annuels de la Société.

La Société a l'intention de dépenser les fonds dont elle dispose tel qu'il est mentionné ci-dessus. Toutefois, il pourrait y avoir des circonstances où, pour des raisons d'affaires saines, une répartition des fonds disponibles de la Société soit nécessaire. La somme réelle que la Société dépense dans le cadre de chacun des emplois de ses fonds disponibles prévus dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris la capacité de la Société à réaliser son plan d'affaires et ses objectifs de financement. Malgré ce qui précède, la Société affectera le produit brut tiré du placement aux dépenses admissibles. Pour obtenir de plus amples renseignements sur des facteurs de risque supplémentaires de la Société, se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'information prospective ».

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

La Société a affecté les fonds qu'elle avait réunis au cours des 12 derniers mois comme suit :

Financement antérieur	Emploi prévu des fonds communiqué antérieurement	Variations et leur incidence sur les objectifs commerciaux et les jalons
Placement privé du 16 juin 2022 ⁽¹⁾	La Société affectera 12,7 millions de dollars aux « frais d'exploration au Canada » admissibles (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) qui remplissent les conditions requises pour le crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques annoncée dans le budget fédéral 2022.	Aucune variation par rapport aux renseignements qui ont été déjà rendus publics. Les fonds que la Société a déjà affectés ont été affectés aux « frais d'exploration au Canada » admissibles (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) qui remplissent les conditions requises pour le crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques annoncée dans le budget fédéral 2022. Au 31 mai 2023, environ 1,4 million de dollars du produit brut n'ont pas été dépensés.
Prêt garanti de décembre 2022 ⁽²⁾	La Société prévoit affecter 6,0 millions de dollars au financement de l'avancement de son projet Pine Point et aux besoins généraux de l'entreprise.	Aucune variation par rapport aux renseignements qui ont été déjà rendus publics. La Société a affecté tous les fonds au financement de l'avancement de son projet Pine Point et aux besoins généraux de l'entreprise.
Emprunt convertible d'Appian ⁽³⁾	La Société prévoit affecter jusqu'à concurrence de 11,5 millions de dollars au financement du programme de forage actuel sur le projet Pine Point.	Métaux Osisko a prélevé 6,7 millions de dollars sur l'emprunt convertible d'Appian. Tout le produit reçu par la Société aux termes de l'emprunt convertible d'Appian a été affecté au financement du programme de forage actuel sur le projet Pine Point.
Investissement d'Appian ⁽⁴⁾	La Société prévoit affecter 5,0 millions de dollars aux besoins généraux de l'entreprise.	Aucune variation par rapport aux renseignements qui ont été déjà rendus publics. La Société a affecté tous les fonds aux besoins généraux de l'entreprise.

Notes :

- (1) Le 16 juin 2022, la Société a conclu un placement privé avec intermédiaire « par voie de prise ferme » (le « **placement 2022** ») d'un total de (i) 4 600 000 actions ordinaires qui sont admissibles à titre d'« actions accréditatives » (au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt) (les « **actions accréditatives 2022** ») au prix d'offre de 0,50 \$ par action accréditative 2022 et (ii) de 19 166 667 unités accréditatives de la Société (les « **unités accréditatives 2022** ») au prix d'offre de 0,54 \$ par unité accréditative 2022, pour un produit brut global d'environ 12,7 millions de dollars, y compris l'exercice partiel de l'option accordée aux preneurs fermes. Chaque unité accréditative 2022 a été composée de une action ordinaire et de un demi-bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon de souscription entier, un « **bon de souscription** »), lesquels étaient admissibles à titre d'« action accréditative » (au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt). Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit de souscrire une action ordinaire (chacune, une « **action sous-jacente à un bon de souscription** ») au prix de 0,57 \$ par action sous-jacente à un bon de souscription pendant une période de 60 mois suivant la date de clôture du placement 2022.
- (2) Le 5 décembre 2022, la Société a conclu une convention de prêt garanti de premier rang (le « **prêt garanti** ») avec Minière Osisko inc, moyennant un encours global de 6,0 millions de dollars. Aux termes des modalités du prêt garanti, les intérêts étaient payables sur le montant de capital du prêt à un taux d'intérêt de 13,5 %, composé trimestriellement, exigible à l'échéance. Avant l'échéance du prêt garanti, la date d'échéance a été prolongée du 31 mars 2023 au 30 avril 2023. Aux termes des modalités du prêt garanti, les intérêts étaient payables sur le montant de capital du prêt à un taux annuel de 13,5 %, composé trimestriellement, exigible au moment du remboursement de capital. La Société a remboursé intégralement l'encours et les intérêts aux termes du prêt garanti le 6 avril 2023.
- (3) Le 22 février 2023, la Société a conclu une entente avec Appian visant l'émission d'un instrument d'emprunt convertible (l'« **emprunt convertible d'Appian** ») pouvant atteindre jusqu'à 11,5 millions de dollars. Le 6 avril 2023, un montant

de 6,7 millions de dollars, représentant l'encours impayé de l'emprunt convertible d'Appian a été converti en capital-actions de PPML.

- (4) Le 6 avril 2023, Appian a souscrit, à la clôture de l'investissement en capitaux propres d'Appian, 20 153 164 actions ordinaires au prix de 0,2481 \$ par action ordinaire pour un produit brut global revenant à la Société de 5,0 millions de dollars.

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Placeur pour compte Velocity Trade Capital Ltd., à titre de chef de file et d'unique teneur de livres (le « **chef de file** »), pour le compte d'un syndicat de placeurs pour compte qui comprend Valeurs Mobilières Haywood Inc. (avec le chef de file, les « **placeurs pour compte** »).

Commission En contrepartie des services rendus à la Société dans le cadre du placement, la Société a convenu (i) de verser une rémunération en espèces aux placeurs pour comptes égale à 7,0 % du produit brut global tiré du placement et (ii) d'émettre en faveur des placeurs pour compte le nombre de bons de souscription de courtier incessibles (les « **bons de souscription de courtier** ») qui correspond à 7,0 % du nombre d'actions accréditatives vendues aux termes du placement. Chaque bon de souscription de courtier pourra être exercé en vue de souscrire une action ordinaire (chacune, une « **action sous-jacente à un bon de souscription de courtier** ») au prix de 0,25 \$ par action sous-jacente à un bon de souscription de courtier pendant une période de 18 mois suivant la date de clôture, sous réserve d'ajustement dans certaines circonstances.

Le placeur pour compte se trouve-t-il en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ou un « émetteur associé » des placeurs pour compte, au sens donné à ces termes dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Les éventuels investisseurs et les porteurs de titres peuvent obtenir les documents d'information continue de la Société dans SEDAR sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse <http://www.osiskometals.com/fr>.

Avant de souscrire les actions accréditives aux termes du placement, les investisseurs sont priés de lire le présent document d'offre attentivement et de consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les risques légaux, fiscaux et autres relativement à leur investissement dans les actions accréditives.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent document d'offre contient de l'« information prospective » au sens de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières, fondée sur des attentes, des estimations et des projections en date du présent document d'offre. Toute déclaration impliquant des prédictions, des attentes, des interprétations, des convictions, des plans, des projections, des objectifs, des hypothèses, des événements futurs ou le rendement ne sont pas des déclarations de faits historiques et constituent de l'information prospective. Le présent document d'offre peut contenir de l'information prospective relative à la Société, au projet Pine Point et au projet Gaspé Copper, y compris, entre autres, les résultats de l'EEP de 2022 et le TRI, la VAN et les coûts, la production, le taux de production et la durée de vie de la mine estimés; l'attente que le projet Pine Point soit une opération robuste et rentable à une multitude de prix et d'hypothèses; la capacité de relever des ressources et des réserves supplémentaires (s'il y a lieu) et de les exploiter de façon économique; la haute qualité attendue des concentrés de Pine Point; les déclarations portant sur les modalités du placement; l'emploi du produit du placement; le moment où la Société réalise le placement et sa capacité de le faire; et le moment où la Société obtient les approbations réglementaires nécessaires et sa capacité de les obtenir.

L'information prospective n'est pas une garantie de rendement futur et est fondée sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses de la direction, à la lumière de l'expérience de la direction et de sa perception des tendances, des conditions actuelles et des développements attendus, ainsi que d'autres facteurs que la direction juge pertinents et raisonnables dans les circonstances, notamment, les hypothèses concernant : des marchés des capitaux propres et des capitaux d'emprunt favorables; les prix futurs du zinc et du plomb; le calendrier et les résultats des programmes d'exploration et de forage; la précision des estimations des ressources minérales; les coûts de production; les conditions d'exploitation favorables; la stabilité politique et réglementaire; l'obtention d'autorisations gouvernementales et de tiers; l'obtention de licences et de permis à des conditions favorables; la stabilité durable de la main-d'œuvre; la stabilité des marchés financiers et des capitaux; la disponibilité des équipements; la viabilité économique du projet Pine Point; et les relations positives avec les groupes locaux. L'information prospective comporte des risques, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les événements, les résultats, les performances, les perspectives et les occasions réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés dans l'information prospective sont exposés dans les documents publics de la Société déposés dans SEDAR (www.sedar.com) sous le profil d'émetteur de Métaux Osisko. www.sedar.com. Bien que la Société ait tenté de cerner les principaux facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements futurs diffèrent sensiblement, à terme, de ceux

qui sont décrits dans le dossier d'information public de la Société, d'autres facteurs pourraient faire en sorte qu'ils diffèrent de ceux qui y sont attendus, estimés ou prévus. Bien que la Société estime que les hypothèses et les facteurs utilisés pour préparer l'information prospective dans le présent document d'offre soient raisonnables, il convient de ne pas se fier indûment à cette information, qui n'est valable qu'à la date du présent document d'offre, et rien ne garantit que ces renseignements se révéleront exacts étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux qui sont formulés dans cette information. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser toute information prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi l'exige.

Personne qualifiée

Robert Wares, chef de la direction de la Société et une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101, a examiné et approuvé le contenu technique et scientifique du présent document d'offre.

ATTESTATION

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 21 juin 2023, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fait le 21 juin 2023.

(signé) « Robert Wares »

Robert Wares,
chef de la direction

(signé) « Anthony Glavac »

Anthony Glavac,
chef des finances